

A renvoyer à

Administration centrale de l'ONEM Service OCR Boulevard de l'Empereur 7-9 1000 Bruxelles

Demande d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental

Vous voulez interrompre partiellement ou complètement votre carrière dans le cadre d'un congé parental pour vous occuper de votre enfant.

Si vous voulez connaître les conditions pour obtenir les allocations d'interruption, ou si vous voulez d'autres informations, consultez la feuille info disponible auprès d'un des bureaux de l'ONEM ou sur **www.onem.be**.

Ce formulaire vous permet de demander un congé parental avec ou sans allocations.

Qui doit utiliser ce formulaire?

Tous les travailleurs sauf ceux des entreprises publiques autonomes (bpost, Proximus, SNCB, Skeyes).

Qui doit compléter ce formulaire?

Le travailleur doit compléter la PARTIE I et l'employeur la PARTIE II.

Toutes les parties de ce formulaire doivent parvenir ensemble à l'ONEM.

Vous trouverez, à gauche des questions, les informations supplémentaires qui vous aideront à remplir le formulaire.

Renvoyez le formulaire complété:

Comment? Par lettre recommandée

Quand? Au plus tôt six mois avant le début du congé parental et au plus tard dans les deux mois qui suivent le début du congé parental. Si vous nous faites parvenir votre demande à l'avance, celle-ci ne sera pas nécessairement traitée dès sa réception.

Où? A l'administration centrale de l'ONEM, Service OCR, Boulevard de l'Empereur 7-9, 1000 Bruxelles.

Et ensuite? Vous recevrez un document C62 vous informant de la décision du bureau de l'ONEM.

Introduction électronique de la demande

Si vous disposez d'un token ou d'une carte d'identité électronique, vous pouvez introduire votre demande par voie électronique et consulter votre dossier online sur le site portail de la sécurité sociale **www.socialsecurity.be**.

Des informations sur le token et sur la carte d'identité électronique sont également disponibles sur ce même site.



PARTIE I

à compléter par le travailleur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

Votre identité

Co numéro oo trouvo ou voroo	001	Numéro d'identification du Registre national • • • •
Ce numéro se trouve au verso de votre carte d'identité.		
	002	Nom
	003	Prénom
		A compléter uniquement si vous habitez à une adresse différente de l'adresse connue au registre national ou si vous êtes domicilié à l'étranger.
	016	Rue
	017	Numéro
	018	Code postal
	019	Localité
	020	Pays
		Vous êtes
	021	Statutaire
	022	Contractuel
	023	Temporaire
Renseignements indispensables	024	GSM
au traitement de votre demande.	025	Téléphone
Grâce à votre numéro de télé- phone et à votre adresse e-mail, l'ONEM peut vous contacter pour obtenir les informations		A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles
	026	E-mail
éventuellement manquantes dans ce formulaire et donner une suite plus rapide à votre de-	020	L-mail
mande.		



Votre demande et la durée du congé parental

004

112

005

113

111

076

077

078

079

080

081

031

032

Consultez la feuille info relative au congé parental sur www.onem.be pour plus d'informations sur les différentes possibilités d'interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental et les durées à respecter.

Si vous avez l'accord de votre employeur, vous pouvez prendre:

- une interruption complète par périodes d'1 semaine ou d'un multiple d'1 semaine. Une semaine correspond à 7 jours calendrier consécutifs.
- une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période d'1 mois ou d'un multiple d'1 mois.

La réduction des prestations de travail d'1/10 temps nécessite l'accord de l'employeur.

Vous demandez un congé parental pour:

(Numéro d'identification du Registre national, nom et prénom de l'enfant pour lequel vous demandez le congé parental)

(Joindre, en cas d'adoption un extrait du registre de la population ou des étrangers et une attestation concernant l'adoption; en cas d'incapacité: une attestation démontrant l'incapacité à 66 % ou l'affection entraînant une reconnaissance d'au moins 4 points dans le pilier 1 ou 9 points dans l'ensemble des 3 pilliers de l'échelle médico-sociale au sens de la réglementation relative aux allocations familiales.

Sauf en cas de demande pour un enfant entre 12 et 21 ans souffrant d'une incapacité physique ou morale, ces documents ne doivent plus être fournis en cas de nouvelle demande pour le même enfant.)

027 Nom

028 Prénom

Vous choisissez (ne cochez qu'une seule possibilité)

une interruption complète pour une période d'un mois ou d'un multiple d'un mois

une interruption complète pour une période d'une semaine ou d'un multiple d'une semaine (flexibilisation)

une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période de deux mois ou d'un multiple de deux mois

une réduction des prestations de travail à 1/2 temps pour une période d'un mois ou d'un multiple d'un mois (flexibilisation)

une réduction des prestations de travail d'1/5

une réduction des prestations de travail d'1/10

Vous demandez le congé parental (ne cochez qu'une seule possibilité)

Attention. Si vous demandez un congé sans allocations, passez directement à la rubrique "signature".

Votre situation personnelle

Une activité salariée accessoire est une activité dont le nombre d'heures de travail, en moyenne, ne dépasse pas le nombre d'heures de travail de l'emploi que vous interrompez.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Exercez-vous une activité salariée accessoire pendant le congé parental?

Non
Oui
Si oui, indiquez le nombre d'heures par semaine:
... h ... minutes et joignez une copie du contrat.

Attention. Vous perdez le droit aux allocations à partir du moment où vous entamez ou élargissez une activité salariée accessoire pendant le congé parental.

Si vous entamez ou élargissez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Vous êtes considéré comme indépendant si vous devez vous inscrire obligatoirement auprès d'une caisse sociale pour indépendants. Afin de savoir si vous devez vous inscrire comme indépendant, veuillez contacter l'INASTI (Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants).

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Les allocations d'interruption ne sont en principe pas cumulables avec une pension à charge de l'Etat belge ou en vertu d'une loi étrangère.

A titre d'exception, les allocations peuvent être cumulées avec une pension de survie belge dans le régime de pension des travailleurs salariés, des fonctionnaires ou des indépendants pendant une période unique de maximum 12 mois calendrier successifs ou non.

Consultez la feuille info relative aux cumuls sur www.onem.be pour plus d'informations.

Etre isolé signifie que vous cohabitez exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont au moins un est à votre charge. Vous avez droit à une augmentation de votre allocation d'interruption si vous êtes isolé. Exercez-vous une activité indépendante pendant le congé parental comme indépendant pour laquelle une inscription auprès d'une caisse sociale pour indépendants est obligatoire?

Non Oui

033

Attention. Si vous entamez cette activité, vous devez en avertir au préalable et par écrit, le bureau de l'ONEM.

Percevez-vous des allocations dans le cadre d'une pension?

034	Non	Oui				
035	Date de début: • •					
		S'agit-il	d'une pension de survie?			
036		Non	Oui			
			Souhaitez-vous cumuler vos allocations d'interruption avec le bénéfice d'une pension de survie?			
037			Non Oui			
			Période de cumul			
038			- du •			
039			au · · inclus			
040			- du •			
041			au • inclus			
042			- du •			
043			au • inclus			
			Périodes de cumul d'allocations sociales (maladie, chômage involontaire, prépension conventionnelle [jusqu'au 31.12.2011], chômage avec complément d'entreprise [depuis le 01.01.2012] ou crédit-temps) déjà prises auparavant:			
044			- du •			
045			au · inclus			
046			- du •			
047			au • • inclus			
048			- du •			
049			au • • inclus			
050	Etes-vou Non	s isolé? Oui				

Etes-vous travailleur frontalier français? 051 Non Oui (Joignez une copie du formulaire 276 FRONT./GRENS. délivré par le Service public fédéral Finances afin d'obtenir l'exonération du précompte professionnel sur l'allocation d'interruption.) Attention. Vous n'avez plus droit à cette exonération si vous n'êtes plus travailleur frontalier français pendant le congé parental. Vous devez en avertir le bureau de I'ONEM. Etes-vous résident fiscal de la France, de nationalité exclusivement française et percevez-vous votre rémunération d'un employeur public belge? 052 Non Oui (Joignez une copie de votre carte d'identité française et du dernier avis d'imposition en France.)

Paiement

Vous trouverez l'IBAN sur vos extraits de compte. Pour un numéro de compte belge, l'IBAN compte 16 caractères, commence par BE suivi de 2 chiffres et de votre numéro de compte actuel.

* A compléter uniquement si l'IBAN ne commence pas par BF

Quel mode de palement sounaitez-vous.
Par virement sur le numéro de compte-IBAN
Pas le numéro de votre carte bancaire
* BIC •
Si ce compte est au nom d'une tierce personne, mentionnez: sa qualité (époux, concubin, avocat,)
son nom
Par chèque circulaire

Quel mode de naiement souhaitez-vous?

Signature

Vous pouvez modifier ultérieurement les données de ce formulaire au moyen de la "Déclaration de modification "Données relatives à l'interruption de carrière/au crédit-temps/au congé thématique" disponible sur www.onem.be.

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible auprès des bureaux de l'ONEM.

Vous pouvez consulter votre fiche fiscale via votre dossier "Interruption de carrière et crédittemps" ou en activant votre eBox via www.mysocialsecurity.be.

Vous pouvez également la consulter via www.myminfin.be.

N'oubliez pas de signer le formulaire avant de le renvoyer à l'ONEM.

Je déclare que toutes les données figurant sur ce formulaire sont exactes. Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

J'accepte que ma fiche fiscale soit mise à ma disposition sous forme électronique.

Si je souhaite encore la recevoir sous forme papier, j'en fais la demande auprès du bureau de l'ONEM dont mon domicile relève.

Date •

Signature du travailleur

060

059

053

054

055

056 057 058

PARTIE II:

à compléter par l'employeur A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES BIEN LISIBLES

En tant qu'employeur, vous devez également respecter les réglementations régionales, communautaires ou sectorielles applicables en matière d'interruption de carrière.

Par la signature de ce formulaire, vous attestez que ces réglementations sont respectées.

L'employeur

065	Numéro BCE
061	Nom ou raison sociale
062	Adresse
063	Téléphone
	A compléter en lettres CAPITALES bien lisibles
064	E-mail@
066	Secteur (ne cochez qu'une seule possibilité)
	Secteur privé
	Services régionaux ou communautaires
	dépendant de la Communauté flamande
	dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles
	dépendant de la Communauté germanophone
	dépendant de la Région flamande
	dépendant de la Région wallonne
	dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale
	Administrations locales et provinciales
	(CPAS, hôpital public, maison de repos dépendant d'un CPAS,)
	dépendant de la Région flamande
	dépendant de la Région wallonne
	dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale
	Enseignement et centres PMS
	dépendant de la Communauté flamande
	dépendant de la Communauté française
	dépendant de la Communauté germanophone
	Universités communautaires
	dépendant de la Communauté flamande
	dépendant de la Communauté française
	dépendant de la Communauté germanophone

• Commissions communautaires

Commission communautaire commune Commission communautaire française Commission communautaire flamande

· Services publics dépendant de l'autorité fédérale

police locale et fédérale parquets et tribunaux collaborateurs politiques de la Chambre et du Sénat autres services publics fédéraux

Autres

universités flamandes – Cadre d'intégration institution publique internationale (Représentation permanente de la Commission européenne, ...)

Avertissement écrit

J'autorise le travailleur à interrompre sa carrière sous la forme (interruption complète, à 1/2 temps, d'1/5 temps, d'1/10 temps) et pour la période indiquées dans la Partie I - rubriques "Votre demande de congé parental" et "La durée du congé parental".

067

A compléter uniquement si vous dépendez du secteur privé ou des administrations locales et provinciales ou de tout autre secteur (SHAPE, liste civile du Roi, ...) ne relevant pas d'une réglementation déjà existante en matière de congé parental.

Le travailleur a été lié par un contrat de travail dans mon entreprise/ administration pendant au moins 12 mois au cours des 15 mois précédant la notification écrite.

068

800

010

Non (Dans ce cas, le congé parental ne peut pas être autorisé) Oui

Caractéristiques du congé parental

Attention: le régime de travail doit être mentionné en heures et minutes. Aucune déclaration en décimales ou en pourcentage ne sera acceptée.

A compléter quel que soit le secteur dont relève l'employeur sauf s'il s'agit d'une école ou d'un centre PMS

Avant le début de ce congé parental,

le travailleur était occupé dans le cadre d'un contrat

de travail de / était nommé pour

... ... h ... minutes/semaine.

Le régime de travail à temps plein pour cette catégorie de travailleur est de

cette catégorie de travailleur est de h minutes/semaine.

Si avant le début de ce congé parental, le travailleur était déjà en interruption de carrière, veuillez indiquer le nombre d'heures (du contrat de travail conclu / tel que renseigné dans

Il s'agit du régime de travail (du-

rée de travail) tel que renseigné

dans le contrat de travail / dans

le statut (sans tenir compte du

congé parental).

conclu / tel que renseigné dans le statut), sans tenir compte du nombre d'heures interrompues.

Il s'agit du régime de travail (durée de travail) qui tient compte des heures interrompues dans le cadre du congé parental demandé Pendant le congé parental demandé, le travailleur sera

occupé dans un régime de travail de h ... minutes/semaine.

Attention: en cas d'interruption complète, le régime de travail doit être égal à 00h00 minutes/semaine.

A compléter uniquement par les écoles et les			les centre PMS	
	011	Une charge complète comprend	h minutes/semaine.	
	012	La charge du demandeur avant le congé parental était de	h minutes/semaine.	
	013	La charge du demandeur pendant le congé parental sera de	h minutes/semaine.	
	014	La charge abandonnée est de	= h minutes/semaine.	
		A compléter uniquement en cas d'interruption de carrière partielle (pas en cas d'interru tion complète) quel que soit le secteur		
		Le régime de travail pendant le co	ongé parental est:	
Le régime est fixe lorsque la du- rée des prestations est toujours	103	fixe		
la même sur une semaine ou	104	étalé sur une semaine		
sur un cycle de plus d'une se- maine.	105	étalé sur un cycle de jours		
Le régime est variable lorsque	106	étalé sur un cycle de semaines		
la durée des prestations hebdo- madaires est à respecter sur	107	étalé sur un cycle de mois		
une période de référence.	108	variable dont la période de référe	ence est de mois	

Régime des réductions du temps de travail

109

110

Le régime des réductions du temps de travail (R.T.T.) permet à l'employeur d'augmenter le temps de travail moyen. En contrepartie, le travailleur se voit octroyer un nombre de jours de repos compensatoire pour réduction du temps de travail (jours de récupération).

Existe-t-il un régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Pendant le congé parental, le travailleur bénéficiera-t-il du régime de réduction du temps de travail (R.T.T. ou équivalent)?

Non Oui

Signature

Je déclare avoir pris connaissance de la feuille info E56. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et que à défaut, je m'engage à faire l'objet d'éventuelles sanctions pénales.

Je m'engage à communiquer immédiatement par écrit chaque modification de ces données au bureau de l'ONEM dont le domicile de mon travailleur relève.

069 Date •

Signature et cachet de l'employeur

070